

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 12^e jour du mois de décembre deux mille vingt quatre (2024), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Monsieur Roger Laganière, conseiller
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller (arrivé à 19 h 07)
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère

Était absente

Madame Guylaine Gauthier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2024
- 1.4 Fermeture des bureaux pour les vacances de Noël
- 1.5 Ajustements salariaux
- 1.6 Indexation de la rémunération pour 2025
- 1.7 Adoption du règlement #2024-415 modifiant le règlement sur la régie des séances du conseil #2023-402
- 1.8 Adoption du règlement #2024-416 décrétant la tarification des différents services municipaux
- 1.9 Adoption du règlement #2024-417 modifiant le règlement #2019-364 sur la gestion contractuelle
- 1.10 Dépôt du bordereau de correspondance reçue en novembre 2024
- 1.11 Transaction et quittance dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 410-17-002210-248

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de novembre 2024
- 2.2 Facture du SISEM reçue en 2024 pour des frais de 2023
- 2.3 Période de questions

3 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 3.1 Adoption du règlement #2024-418 décrétant des travaux de réhabilitation de différents chemins municipaux à la suite de sinistres naturels comportant une dépense et un emprunt de 3 270 152 \$ remboursable en 20 ans
- 3.2 Reddition au MTQ - Programme d'aide à la voirie locale Volet 8 Entretien des routes locales

4 AUTRES SUJETS

- 4.1 Varia
- 4.2 Point d'information du Maire
- 4.3 Période de questions
- 4.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-12-200 Monsieur Marcel Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Martine Frenette

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2024 tel que proposé, en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2024

2024-12-201 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2024 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Roger Laganière

ET RÉSOLU QUE ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Fermeture des bureaux pour les vacances de Noël

2024-12-202 Il est proposé par Madame Sylvie Huot

ET RÉSOLU d'informer les citoyens que les bureaux seront fermés durant la période des fêtes du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.5 Ajustements salariaux

2024-12-203 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de faire certains ajustements salariaux à la suite de formations reçues par ces employés et aux responsabilités accrues;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements font suite à un exercice comparatif;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements ont fait partie de discussions avec les membres du conseil;

Il est proposé par Madame Ginette bourré

ET RÉSOLU

- De hausser le salaire horaire de la coordonnatrice aux loisirs de 4.07 \$ à partir du 1^{er} janvier 2025
- De hausser le salaire horaire de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de 4.07 \$ à partir du 1^{er} janvier 2025

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.6 Indexation de la rémunération pour 2025

2024-12-204 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'indexation de la rémunération pour 2025;

Il est proposé par Madame Sylvie Huot

ET RÉSOLU

De procéder à l'indexation de la rémunération de la façon suivante:

- Pour les élus municipaux, tel que stipulé dans le règlement #2022-390 sur le traitement des élus, l'indexation sera de 2.5 % pour 2025;
- Pour les employés municipaux, l'indexation sera de 2.5 % pour 2025 (en fonction de l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour la région de Québec). Cette indexation ne s'applique toutefois pas aux situations suivantes:
 - taux horaire d'un surnuméraire
 - taux horaire du préposé à l'entretien de l'aréna
 - taux horaire des préposées à la restauration de l'aréna
 - le taux horaire de la coordonnatrice aux loisirs et de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.7 Adoption du règlement #2024-415 modifiant le règlement sur la régie des séances du conseil #2023-402

2024-12-205 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par Madame Martine Frenette

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2024-415 *modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil #2023-402*

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.8 Adoption du règlement #2024-416 décrétant la tarification des différents services municipaux

2024-12-206 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par Madame Martine Frenette

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2024-416 *décrétant la tarification des différents services municipaux.*

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.9 Adoption du règlement #2024-417 modifiant le règlement #2019-364 sur la gestion contractuelle

2024-12-207 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par Monsieur Roger Laganière

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2024-417 *modifiant le règlement #2019-364 sur la gestion contractuelle.*

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.10 Dépôt du bordereau de correspondance reçue en novembre 2024

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de novembre 2024.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les membres du conseil en ont pris connaissance.

1.11 Transaction et quittance dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 410-17-002210-248

2024-12-208 ATTENDU QUE M. Patrick Ménard est propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot 5 724 556 du cadastre du Québec, sis au 191, route de la Traverse, Notre-Dame-de-Montauban, province de Québec, GOX 1W0, district judiciaire de Saint-Maurice (ci-après « l'Immeuble »), pour l'avoir acquis le 22 juin 2011, aux termes d'un acte reçu devant M^e Mario Gagnon, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf sous le numéro 18 281 307;

ATTENDU QUE M. Ménard a poursuivi la Municipalité en dommages-intérêts dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 410-17-002210-248;

ATTENDU QUE la Municipalité a répondu à la réclamation de M. Ménard pour la contester;

ATTENDU QU'il y a lieu de régler hors Cour la réclamation de M. Ménard, selon les conditions et modalités exposées à la Transaction et quittance dont un projet a été remis aux membres du conseil réunis en rencontre préparatoire, laquelle n'est pas jointe à la présente résolution ni déposée en séance publique du conseil compte tenu d'une clause de confidentialité prévue à ladite Transaction et quittance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Sylvie Huot

IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER l'intervention de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban à la Transaction et quittance à intervenir dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 410-17-002210-248;

D'AUTORISER Mme Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale, et M. Marcel Picard, maire, à signer cette Transaction et quittance pour la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois de novembre 2024

2024-12-209 ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Madame Martine Frenette

ET RÉSOLU

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de novembre 2024. La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 366 015,67 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 30 novembre 2024.

*Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière*

2.2 Facture du SISEM reçue en 2024 pour des frais de 2023

2024-12-210 CONSIDÉRANT QU'en 2024, la municipalité a reçu du SISEM une facture de 11 881,92\$ pour des frais de 2023 non chargés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas cette dépense dans son budget 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a comptabilisé une réserve de 13 718 \$ représentant sa quote-part d'un surplus pour l'année 2023

CONSIDÉRANT la réserve de 13 178,10 \$ affectée en 2023 à la réserve financière pour le remplacement des véhicules incendie à la suite du départ de la Municipalité de Sainte-Thècle du SISEM;

Il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU

de réaffecter un montant de 11 881,92 \$ à la réserve pour le remplacement des véhicules incendie afin de payer la facture du SISEM reçue en 2024 pour des frais de 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.3 Période de questions

3 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

3.1 Adoption du règlement #2024-418 décrétant des travaux de réhabilitation de différents chemins municipaux à la suite de sinistres naturels comportant une dépense et un emprunt de 3 270 152 \$ remboursable en 20 ans

2024-12-211 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par Monsieur Roger Laganière

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement #2024-418 décrétant des travaux de réhabilitation de différents chemins municipaux à la suite de sinistres naturels comportant une dépense et un emprunt de 3 270 152 \$ remboursable en 20 ans ;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

3.2 Reddition au MTQ - Programme d'aide à la voirie locale Volet 8 Entretien des routes locales

2024-12-212 ATTENDU **que** le Ministère des Transports a versé une compensation de 213 923 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023-2024 (dossier NVZ86847 / fournisseur 68207);

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Martine Frenette

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban informe le ministère des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4 AUTRES SUJETS

4.1 Varia

4.2 Point d'information du Maire

4.3 Période de questions

4.4 Levée de l'assemblée

2024-12-213 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Madame Sylvie Huot

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 03

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Joelle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 13 décembre 2024.